

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 24/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE

Représentés : Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur Thierry PALAZZETTI

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification nom nouvelle Communauté de Communes

Vu les articles L5211-20, L5114-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la communauté de Communes du 14 janvier 2026

Monsieur le Maire expose que pour permettre d'optimiser la visibilité ainsi que faire le lien avec la marque de territoire du Lévezou : le conseil communautaire a fait le choix de renommer la communauté de communes : « Lévezou Communauté de Communes » ;

Cette modification a entraîné la modification des statuts de la communauté de communes, la délibération de modification statutaire sera notifiée au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification de nom. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026
Date de réception de l'AR: 30/01/2026
012-211202551-DE_2026_006-DE
A G E D I

DE_2026_006

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'état dans le ou les départements intéressés.

Après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le changement de nom de la communauté de communes en « Lévezou Communauté de Communes » ;

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 30/01/2026
Date de réception de l'AR: 30/01/2026
012-211202551-DE_2026_006-DE
A G E D I